



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs de jeunes enfants

Question écrite n° 39446

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dupont souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de la Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants (FNEJE), qui oeuvre pour que s'accroissent les possibilités d'accueil, que se créent de nouveaux services adaptés aux besoins des enfants et de leur famille, tout en visant à améliorer la qualité de l'accueil quelle que soit la structure. Composée d'éducateurs de jeunes enfants et de professionnels qualifiés, cette profession est dans l'attente, depuis plus de six ans, d'un texte réglementant « les conditions de qualification ou d'expérience, d'aptitude des personnes exerçant leur activité dans ces établissements, ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement de ces établissements ou services ». Ce texte réglementaire, annoncé dans la loi no 89-899 du 18 décembre 1989 sur « la protection de la santé de la famille et de l'enfance » n'a jamais été publié. Or, en novembre 1995, un nouveau projet de décret a été proposé pour consultation aux différentes associations professionnelles concernées, qui a recueilli la satisfaction de la FNEJE. Ce décret permettrait d'assurer la protection des partenaires de la petite enfance à tous niveaux de responsabilité, politique, professionnelle, familiale et de garantir une cohérence de réglementation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ce décret et s'il envisage de le publier prochainement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales sur le texte réglementaire annoncé dans la loi no 89-899 du 18 décembre 1989 sur la protection de la santé, de la famille et de l'enfance, ayant des incidences sur la situation professionnelle des éducateurs de jeunes enfants. Le texte auquel il est fait référence est encore à l'état de projet. Il a fait l'objet d'une très large consultation, et fait l'objet d'une nouvelle rédaction sur la base des remarques et des propositions émanant du très grand nombre de partenaires qui ont bien voulu communiquer leur position. L'objectif de ces dispositions est notamment d'adapter la réglementation, pour répondre aux problèmes rencontrés actuellement par certaines structures d'accueil, dans un esprit de souplesse, d'innovation et d'adaptation aux besoins, tout en garantissant aux parents la qualité du service assuré auprès de leurs enfants. Les travaux en cours s'attachent à trouver le juste équilibre entre les impératifs de gestion et la qualité de l'accueil assuré, avec le souci de favoriser le développement de modes d'accueil diversifiés et en quantité suffisante. La promulgation de ce décret ne pourra intervenir qu'à l'issue de cette procédure d'élaboration, après accord des différents ministères concernés et avis du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Dupont Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39446

Rubrique : Crèches et garderies

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2841

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4731